

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 09 826

Mis en ligne le ... 18.09.24

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3 ° GROUPE POUR "L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA RACE BOVINE LOURDAISE" À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 03 septembre 2024 par Monsieur Cyril BIBES en qualité de président de « l'Association Nationale de la Race Bovine Lourdaise » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la lice du Château fort-Musée pyrénéen 25 rue du Fort, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine le dimanche 22 septembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Cyril BIBES en qualité de président de « l'Association Nationale de la Race Bovine Lourdaise » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à la lice du Château Fort-25 rue du Fort, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

- Le dimanche 22 septembre 2024 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Cyril BIBES devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il

devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 SEP. 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.